

Direction régionale
de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

avec le concours financier du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

*Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques
France métropolitaine hors Corse*

Notice d'information du territoire du projet agroenvironnemental et climatique (PAEC)

Campagne 2024

Ried de l'Ill et bande rhénane – Natura 2000

Code territoire : GE_RIBN

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées au titre de la campagne PAC 2023 pour le territoire susmentionné.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sur le site telepac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches disponibles sur le site telepac (rubrique conditionnalité)¹.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

1.1 Périmètre du territoire

Le territoire du PAEC couvre les communes listées en annexe, sur tout ou partie de leur territoire. La carte du territoire figure en annexe, ainsi que, le cas échéant, les zones à enjeux environnementaux. Cette carte est communiquée à titre indicatif, la délimitation faisant foi étant celle utilisée dans le cadre de l'instruction des MAEC.

Ried de l'Ill et bande rhénane

1.2 Conditions d'accès aux MAEC systèmes et aux MAEC localisées

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 Pratiques agricoles du territoire

Les pratiques agricoles correspondant aux enjeux environnementaux du territoire doivent permettre la valorisation des prairies tout en maintenant la faune et la flore en bon état de conservation. Ces pratiques sont principalement : la mise en place de zones de mise en défens, une première fauche au 1er juillet ou l'absence de fauche entre le 20 juin et le 1er septembre (suivant les espèces à conserver), une faible fertilisation et un faible chargement au pâturage.

2.2 Enjeux environnementaux du territoire

De façon générale les enjeux sont les suivants :

- maintenir l'élevage d'herbivores ainsi que les prairies et milieux humides – et leur richesse floristique – , en tant que milieux favorables à : la biodiversité faunistique, la qualité de l'eau (fonction de zone tampon), la régulation du cycle de l'eau
- en concertation avec les acteurs du site, en particulier les exploitants agricoles, promouvoir une gestion extensive adaptée, économique en intrants et permettant de maintenir les différents milieux en bon état de conservation et les espèces associées.

Les enjeux spécifiques retenus pour le territoire sont la protection des milieux humides favorables aux oiseaux nicheurs au sol et aux papillons Azurés (des paluds et de la Sanguisorbe) et de leur plante hôte (Sanguisorbe officinale ou Grande Pimprenelle).

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Les mesures suivantes sont proposées :

- des mesures de type « localisée » qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité, eau).

Financeurs² : FEADER et MASA

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Couverts d'intérêt faunistique et floristique	Préservation du Vanneau huppé et de l'Alouette des champs, et de la qualité de l'eau	GE_RIBN_CIFF	localisée	Créer et maintenir des couverts herbacés d'intérêt en faveur des espèces cibles Mettre en œuvre des pratiques agricoles d'entretien répondant aux enjeux	652 €/ha
Création de prairies et pâturages permanents à partir de surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Développement des prairies permentes dans le territoire Natura 2000	GE_RIBN_CPRA	localisée	Recréer des surfaces de prairies permanentes Mettre en œuvre des pratiques agricoles économies en intrants	358 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation des prairies et des pâturages, ainsi que de la flore et de la faune associées	GE_RIBN_ESP1	localisée	- Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens - Mettre en œuvre une gestion extensive des prairies, en l'adaptant aux enjeux	82 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages à Sanguisorbe officinale et de ses papillons hôtes (Azurés de la Sanguisorbe, Azuré des paluds)	GE_RIBN_ESP3	localisée	Combinée à une faible fertilisation et à des zones de mises en défens, l'absence de fauche entre le 20 juin et le 1er septembre permet la floraison et la fructification de la Sanguisorbe, le développement des espèces végétales à floraison tardive et la préservation ou l'amélioration de la qualité floristique des prairies, la préservation des larves et pontes d'insectes, la constitution de zones refuges et d'alimentation pour la petite faune et les oiseaux	200 €/ha
Prairies et pâturages à enjeux floristique et faunistique	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages (notamment : pelouses sèches, prairies à Molinie, prairies maigres de fauche) et des oiseaux qui leur sont inféodés, notamment les nicheurs au sol	GE_RIBN_ESP4	localisée	- La fauche à partir du 1er juillet permet la floraison et la fructification de la plupart des espèces végétales et favorise le maintien d'une faune d'intérêt communautaire (Râle des genêts, Courlis cendré, Tarier des prés...) - Le retard de fauche et la mise en défens sont couplés à une faible fertilisation, afin de préserver et d'améliorer la qualité floristique des prairies.	254 €/ha
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	Maintien et préservation en bon état de conservation des prairies et des pâturages permanents des milieux humides et inondables	GE_RIBN_MHU1	localisée	- Préserver : * les milieux humides ou améliorer leur état de conservation * la faune et la flore inféodées à valeur patrimoniale * la qualité de l'eau - Entretenir les éléments spécifiques aux milieux humides : berges, mares, roselières, remise en état après inondation... - Mettre en œuvre une gestion extensive des milieux humides, en l'adaptant aux enjeux	150 €/ha

2 FEADER : fonds européen agricole pour le développement rural ; AERM : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; AERMC : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; AESN : Agence de l'eau Seine-Normandie ; MASA : ministère de l'Agriculture et la Souveraineté alimentaire

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel
Prairies et pâturages permanents des milieux humides	- Préservation de milieux prairiaux favorables à la biodiversité, la qualité de l'eau et à la régulation de son cycle - Stockage de carbone dans les sols et protection de ces derniers contre l'érosion	GE_RIBN_PRA1	localisée	- Maintenir les prairies et pâturages permanents utilisés par des herbivores - Maintenir ou améliorer l'équilibre agro-écologique des prairies à flore diversifiée et de certaines surfaces pastorales à forte valeur environnementale - Mettre en œuvre une gestion économe en intrants - Préserver la qualité de l'eau	51 €/ha

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Des critères sont définis pour classer les demandes d'aide éligibles par ordre de priorité dans les conditions définies par arrêté préfectoral. Ces critères permettent de déterminer les demandes pouvant être retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

Les demandes d'aide éligibles suivantes sont prioritaires et de même rang de priorité :

- les demandes de MAEC déposées par des exploitants agricoles qui, au 15 mai 2024, répondent à la définition de jeune agriculteur énoncée à l'article D. 614-2 du code rural et de la pêche maritime, et qui se sont installés pour la première fois à compter du 16 mai 2023 ;
- les demandes de MAEC de type localisée portant sur des surfaces engagées lors de la campagne 2023 dans des MAEC localisées relevant de la programmation PAC ayant débuté en 2014 et qui répondent à des objectifs, des enjeux et des exigences comparables ;
- les demandes de MAEC relevant des territoires sélectionnés pour la première année en 2024 au titre de la programmation de la PAC débutant en 2023.

Les demandes ne répondant pas aux critères ci-dessus sont classées selon des critères de priorisation précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2024, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2024 lors de votre déclaration PAC sur le site telepac :

- en cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- en dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée ;

Vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que les bovins dans l'écran correspondant sur telepac, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation. (MAEC concernées : MAEC systèmes herbagers et pastoraux, MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores, MAEC protection des espèces, MAEC préservation des milieux humides et, si le plan de gestion comporte des exigences portant sur le chargement ou les effectifs animaux, MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage)

³ Disponible sur telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

- Animateur : Fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin
- Opérateur : Région Grand Est
- Adresse animateur : Fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin - Service gestion milieux naturels – Espace Chasse et Nature - Route de Strasbourg - 67170 GEUDERTHEIM
- Adresse opérateur : Région Grand Est - Service biodiversité – Direction de l'eau, de la biodiversité et du climat - 1 place Adrien Zeller – 67070 STRASBOURG Cedex
- Tél. animateur : 03 88 79 12 77 - Tél. opérateur : 03 88 15 39 68
- Mél. animateur : claire.jehl@chasseurdefrance.com ; alexandre.derrez@chasseurdefrance.com
- Mél. opérateur : manon.ackermann@grandest.fr

8 LISTE DES ANNEXES ÉVENTUELLES

Annexe 1 - Listes des communes du territoire

Annexe 2 - Carte(s) du territoire et, le cas échéant, des zones à enjeux environnementaux

ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES DU TERRITOIRE (PAEC)

Territoire : Ried de l'Ill et bande rhénane – Natura 2000

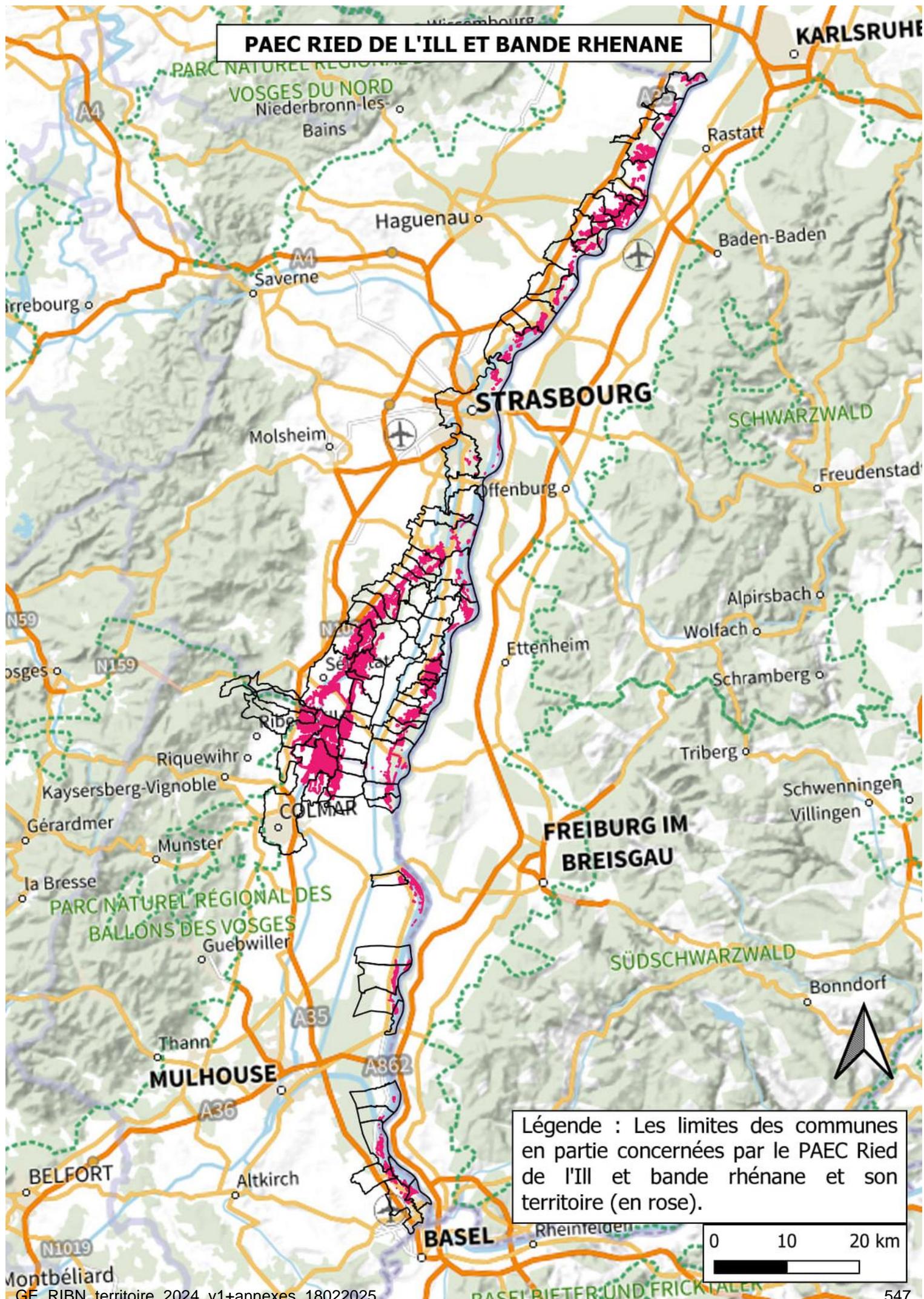
Code territoire : GE_RIBN

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
Nombre de communes : 0	Nombre de communes : 85	
	ARTOLSHEIM	67011
	BALDENHEIM	67019
	BEINHEIM	67025
	BENFELD	67028
	BOOFZHEIM	67055
	BOOTZHEIM	67056
	DALHUNDEN	67082
	DAUBENSAND	67086
	DIEBOLSHEIM	67090
	DRUSENHEIM	67106
	EBERSHEIM	67115
	EBERSMUNSTER	67116
	ELSENHEIM	67121
	ERSTEIN	67130
	FORT-LOUIS	67142
	GAMBSHEIM	67151
	GERSTHEIM	67154
	HEIDOLSHEIM	67187
	HERRLISHEIM	67194
	HILSENHEIM	67196
	HUTTENHEIM	67216
	ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	67218
	KILSTETT	67237
	KOGENHEIM	67246
	LAUTERBOURG	67261
	MACKENHEIM	67277
	MARCKOLSHEIM	67281
	MATZENHEIM	67285
	MOTHERN	67305
	MUNCHHAUSEN	67308
	MUSSIG	67310

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	MUTTERSHOLTZ	67311
	NEUHAEUSEL	67319
	NORDHOUSE	67336
	OBENHEIM	67338
	OFFENDORF	67356
	OHNNENHEIM	67360
	ORSCHWILLER	67362
	OSTHOUSE	67364
	PLOBSHEIM	67378
	RHINAU	67397
	RŒSCHWOOG	67405
	ROPPENHEIM	67409
	ROUNTZENHEIM-AUENHEIM	67418
	SAASENHEIM	67422
	SAND	67433
	SCHŒNAU	67453
	SÉLESTAT	67462
	SELTZ	67463
	SERMERSHEIM	67464
	SESENHEIM	67465
	STATTMATTEN	67476
	STRASBOURG	67482
	SUNDHOUSE	67486
	LA WANTZENAU	67519
	ALGOLSHEIM	68001
	ARTZENHEIM	68009
	BALTZENHEIM	68019
	BARTENHEIM	68021
	BERGHEIM	68028
	BLODELSHEIM	68041
	CHALAMPÉ	68064
	COLMAR	68066
	FESSENHEIM	68091
	GEISWASSER	68104
	GRUSSENHEIM	68110
	GUÉMAR	68113

Communes entières	Communes partielles	Code INSEE
	HEITEREN	68130
	PORTE DU RIED	68143
	ILLHAEUSERN	68153
	JEBSHEIM	68157
	KEMBS	68163
	MUNTZENHEIM	68227
	NAMBSHEIM	68230
	NIFFER	68238
	OBERSAASHEIM	68246
	OSTHEIM	68252
	PETIT-LANDAU	68254
	ROSENAU	68286
	RUMERSHEIM-LE-HAUT	68291
	SAINT-HIPPOLYTE	68296
	SAINT-LOUIS	68297
	VILLAGE-NEUF	68349
	VOGELGRUN	68351
	WICKERSCHWIHR	68366

PAEC RIED DE L'ILL ET BANDE RHENANE



Légende : Les limites des communes en partie concernées par le PAEC Ried de l'Ill et bande rhénane et son territoire (en rose).

